



Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques

Linky, quand Ségolène Royal sermonne ENEDIS

Communiqué du 27 avril 2017

Suite à l'annonce de notre recours devant la CADA concernant la non-publication du rapport du CGEDD sur le Linky, la Ministre de l'environnement a demandé à sa direction de cabinet de recevoir PRIARTEM.

Reçues mardi 25 avril après-midi, les représentantes de l'ONG ont été informées que la Ministre avait décidé de publier le rapport et de l'assortir d'un courrier au Président du Directoire d'ENEDIS afin de renforcer les recommandations du rapport.

Dans ce courrier dont nous avons eu communication, la Ministre émet plusieurs critiques concernant la non adéquation du dispositif actuel avec l'objectif de maîtrise de la consommation énergétique par l'utilisateur.

Mais surtout la Ministre critique sévèrement les conditions du déploiement actuel : **« Le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté de faire adhérer l'ensemble des français à la transition énergétique de manière positive et participative ».**

L'ONG constate que même si ses revendications concernant un moratoire sur le déploiement n'ont pas été prises en compte, sa dénonciation de l'atteinte à la liberté individuelle, au libre choix de ce qui se passe au sein de la sphère domestique a été entendue. *« Pour nous qui constatons régulièrement des passages en force, des menaces infondées de sanction (amendes, coupure du courant...), des attitudes agressives inacceptables, ce rappel à l'ordre est bienvenu et va permettre à chacun de faire valoir son bon droit et légitimer son refus d'une installation contrainte »* constate Janine Le Calvez, Présidente de PRIARTEM.

Pour Sophie Pelletier, porte-parole des Electrosensibles de France/PRIARTEM *« La lettre de la Ministre nous conforte dans la poursuite de la fronde citoyenne face à la brutalité de l'opérateur et de ses sous-traitants. Le CPL est émis en permanence, contrairement aux dires d'ENEDIS, et plusieurs personnes se plaignent, certaines ont dû partir de chez elles. Continuer ce déploiement, en l'état, c'est faire de toute la population des cobayes involontaires. »*

L'ONG rappelle que :

- Il n'y a pas de littérature scientifique sur les effets des rayonnements du Linky sur la santé ;
- Qu'il s'agit d'une exposition chronique à des niveaux loin d'être négligeables ;
- Que la question de l'adéquation des normes est toujours posée ;
- Que les plaintes qui remontent sont déjà conséquentes.

Priartem appelle donc à renforcer la fronde afin d'obtenir un moratoire sur les installations et le lancement d'un programme de recherche sur les effets des expositions chroniques dans ces gammes de fréquences.

Contact presse : 01 42 47 81 54

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA

NOR : CRER1418288X

30 juillet 2014 - JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2.2. *Régulation incitative des délais de déploiement* - Le mécanisme de régulation incitative mis en place par la CRE pour s'assurer du respect du calendrier prévisionnel de déploiement industriel du projet repose sur le suivi du respect de la trajectoire des taux prévisionnels de déploiement de compteurs posés et communicants. Ce suivi est réalisé régulièrement pendant le déploiement. **La non-atteinte des taux de déploiement prévisionnels génère des pénalités** selon les modalités suivantes :
- le suivi est réalisé régulièrement à partir du début du déploiement et jusqu'à l'atteinte du taux de déploiement cible (dans la limite de deux ans après la date de fin théorique du déploiement). Il permet de s'assurer de l'atteinte des **taux de déploiement prévisionnels** aux dates suivantes :
 - tous les deux ans, soit les **31 décembre 2017**, 2019 et 2021;
 - puis tous les ans en cas de non atteinte du taux de déploiement cible au 31 décembre 2021, soit au 31 décembre 2022, voire au 31 décembre 2023;
 - à ces dates, le taux de compteurs Linky communicants est comparé au taux prévisionnel de compteurs Linky communicants. L'écart entre ces deux taux est appliqué au nombre total de compteurs à cette même date afin de déterminer le nombre de compteurs Linky non posés ou non communicants;
 - **la pénalité supportée par ERDF** est alors égale au produit du nombre de compteurs non posés ou non communicants et d'une pénalité unitaire;
 - un retard en début de déploiement est pénalisé moins fortement qu'un retard en fin de déploiement afin de prendre en compte l'effet d'apprentissage de l'opérateur. Les pénalités unitaires sont les suivantes :

DATE DE COMPARAISON DES TAUX DE DÉPLOIEMENT RÉALISÉ ET PRÉVISIONNEL	PÉNALITÉ UNITAIRE (en € par compteur non posé ou non communicant)
31 décembre 2017	5,40
31 décembre 2019	10,80
31 décembre 2021	16,20
Le cas échéant, 31 décembre 2022, voire 2023	10,80

Le tableau ci-dessous présente les taux cibles de compteurs Linky posés et communicants retenus par la CRE ainsi qu'à titre d'information les taux prévisionnels de compteurs Linky posés :

	2017	2019	2021
Taux prévisionnels de compteurs Linky posés au 31 décembre de l'année	20,0 %	61,4 %	90,0 %
Taux cible de compteurs Linky posés et communicants au 31 décembre de l'année	11,3 %	46,0 %	84,5 %

Donc, au 31 décembre 2017, Enedis devra payer des pénalités à l'État si l'objectif n'a pas été atteint (environ **7 millions de compteurs** devront avoir été remplacés avant le 31 décembre 2017). Enedis devra payer 5,40 € par compteur manquant. Ils n'ont déjà posé que 2 millions au lieu des 3 millions prévus sur 2016. **Vous comprenez leur hâte ?** S'il en manque 2 millions au 31/12/2017, cela leur coûtera plus de **10 millions d'euros de pénalités !!!!** Pas étonnant qu'ils deviennent nerveux !...

La CRE a indiqué dans le cadre du TURPE 4 HTA/BT, qu'elle était « *disposée à accueillir favorablement la demande de disposer d'un cadre de régulation adapté, assurant une répartition dans le temps de la couverture des coûts, de manière à la faire coïncider avec la période de réalisation des gains attendus du projet* ».

Pour ce faire, la CRE met en place un mécanisme de différé, jusqu'à la fin théorique du déploiement massif.

Les montants imputés chaque année dans le CRL jusqu'en 2021 sont définis dans le tableau ci-dessous.

EN M€ COURANTS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant imputé	108	130	170	201	275	304	293	228	7

Vous avez bien lu : l'État – donc vous et moi – verse chaque année 200 à 300 millions d'euros à Enedis pour l'installation des compteurs Linky. NON, CE N'EST PAS ENEDIS QUI PAYE ! Et à la fin du déploiement « l'impact du projet Linky portera sur le tarif », le TURPE, et les factures s'envoleront. Enedis prévoit de prélever 1 à 2 euros par mois sur les factures d'électricité jusqu'à atteindre le coût du compteur Linky, soit 240 euros environ (**nous leur paierons donc pour ce compteur 24 euros par an pendant 10 ans. Nous sommes prévenus, tout est écrit.**

Sources :

(décret n° 2010-1022 du 31 août 2010) et www.cre.fr/documents/deliberations/decision/comptage-evolue-erdf2/consulter-la-deliberation